



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2026-08

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-08-04-00017 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Gabrielle d'Estrées » à Charenton-le-Pont (94220) géré par la Fondation Partage et Vie (3 pages) Page 3

IDF-2026-08-04-00018 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD « Fondation Favier » à Bry-sur-Marne (94360) géré par l'EPMS « Fondation Favier » (3 pages) Page 7

IDF-2026-07-17-00013 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 12 places au sein de l'EHPAD Résidence Marconi sis 6, rue Marconi à Chatou (78400) géré par la S.A.S. LNA Retraite (3 pages) Page 11

IDF-2026-07-17-00015 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD des Soeurs Augustines sis 23, rue Edouard Charton à Versailles (78000) géré par l'association Saint Augustin (3 pages) Page 15

IDF-2026-07-17-00014 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Richard sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700) (4 pages) Page 19

IDF-2026-07-17-00012 - Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Léopold Bellan de Septeuil sis 13 place de Verdun à Septeuil (78790) géré par la Fondation Léopold Bellan (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Pôle RH en santé

IDF-2026-08-20-00002 - Arrêté n°DOS 2026/2333 portant modification de l'arrêté N°DOS 2026/1839 du 24 juin 2026 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France (6 pages) Page 28

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00017

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD « Gabrielle d'Estrées » à
Charenton-le-Pont (94220) géré par la Fondation
Partage et Vie

ARRÊTÉ N° 2026-MS-273

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Gabrielle d'Estrées » sis 26 rue Gabriel Péri
à Charenton-le-Pont (94220) géré par la Fondation Partage et Vie**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Gabrielle d'Estrées », géré par la Fondation Partage et Vie, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD « Gabrielle d'Estrées » sis 26, rue Gabriel Péri à Charenton-le-Pont (94220), est accordée au profit de la « Fondation Partage et Vie ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 76 places réparties de la manière suivante :

- 68 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département du Val-de-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 94 Est.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 94 001 110 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil Pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 68 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2 places

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6 places

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département du Val-de-Marne et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 04/08/2026

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-04-00018

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD « Fondation Favier » à Bry-sur-Marne
(94360) géré par l'EPMS « Fondation Favier »

ARRÊTÉ N° 2026-MS-274

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Fondation Favier » sis 5, rue du 136ème de ligne à Bry-sur-Marne (94360)
géré par l'EPMS « Fondation Favier »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} Juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-87 du 20 avril 2023 précisant la répartition, par site, des places autorisées à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD « Fondation Favier » sis 1-5, rue du 136ème de ligne à Bry-sur-Marne (94360) géré par l'EPMS « Fondation Favier » ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 2 avril 2024 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 1^{er} novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :

- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
- Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD « Fondation Favier », géré par l'EPMS « Fondation Favier », a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD « Fondation Favier » sis 5, rue du 136ème de ligne à Bry-sur-Marne (94360), est accordée au profit de l'EPMS « Fondation Favier ».

ARTICLE 2^e : L'EHPAD « Fondation Favier » a une capacité totale de 234 places dont 225 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaires.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département du Val-de-Marne, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) Est.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 94 071 012 2

Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil pour Personnes Agées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement Complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées dépendantes]

Capacité : 225 places

Code discipline : 657 [Accueil temporaire pour Personnes Âgées]

Code fonctionnement : 11 [Hébergement Complet Internat]

Code clientèle : 711 [Personnes Agées dépendantes]

Capacité : 09 places

Code discipline (CRT) : 412 [Centre de ressources territorial pour les personnes âgées]

Code fonctionnement (CRT) : 48 [Tous modes d'accueil et d'accompagnement]

Code clientèle (CRT) : 040 [Aidants/aidés Personnes âgées]

Capacité : non concerné

N° FINESS Gestionnaire : 94 000 104 3

Code statut : 19 [Etablissement Social et Médico-Social Départemental]

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département du Val-de-Marne et ne sera pas financée par le département.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 04/08/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00013

Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés
de 12 places au sein de l'EHPAD Résidence
Marconi sis 6, rue Marconi à Chatou (78400)
géré par la S.A.S. LNA Retraite

ARRÊTÉ N° 2026-MS-276

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-233

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 12 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Marconi
sis 6, rue Marconi à Chatou (78400)
géré par la S.A.S. LNA Retraite**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Résidence Marconi » sis 6, rue Marconi à Chatou (78400) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite à la visite de conformité, réalisée en date du 30/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD Résidence Marconi sis 6, rue Marconi à Chatou (78400), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de jour de 12 places, ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 102 places réparties de la manière suivante :

- 97 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un PASA de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 000 645 8
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 97 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2
Code statut : [95] SAS

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 16/03/2019 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17 juillet 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation

Signé

Asmae CHOUTA
Directeur Général Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00015

Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés

de 14 places au sein de l'EHPAD des Soeurs
Augustines sis 23, rue Edouard Charton à
Versailles (78000) géré par l'association Saint
Augustin

ARRÊTÉ N° 2026-MS-278

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-235

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Sœurs Augustines
sis 23, rue Edouard Charton à Versailles (78000)
géré par l'association Saint Augustin**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD des Sœurs Augustines sis 23, rue Edouard Charton à Versailles (78000) ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD des Sœurs Augustines sis 23, rue Edouard Charton à Versailles (78000), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit de 14 places, ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 195 places d'hébergement permanent.

L'EHPAD comprend un PASA de jour de 14 places et un PASA de nuit de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 073 6
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 195 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [22] Accueil de nuit
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 445 6
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation

Signé

Asmae CHOUTA
Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00014

Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'EHPAD Richard sis
2, boulevard Richard Garnier à
Conflans-Sainte-Honorine (78700)

ARRÊTÉ N° 2026-MS-277

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-234

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) Richard sis 2, boulevard Richard Garnier
à Conflans-Sainte-Honorine (78700)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD « Richard » sis, 2 boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable suite au contrôle sur pièces de conformité du 25/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD Richard sis 2, boulevard Richard Garnier à Conflans-Sainte-Honorine (78700), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit de 14 places, ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 209 places réparties de la manière suivante :

- 195 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour, dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou d'une maladie apparentée.

L'EHPAD comprend une Plateforme d'accompagnement et de Répit des aidants (PFR) adossé à l'accueil de jour, un PASA de jour de 14 places et un PASA de nuit de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département des Yvelines, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 78 Nord.

ARTICLE 3° : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 104 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Capacité : 195 places

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour personnes âgées

Code fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes

Capacité : 2 places

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité : 12 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [961] PASA

Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de nuit

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [963] Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR)

Code fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 78 000 079 0

Code statut : [21] Etablissement social et médico-social communal

ARTICLE 4° : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation

Signé

Asmae CHOUTA
Directeur Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-17-00012

Arrêté portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au
sein de l'EHPAD Léopold Bellan
de Septeuil sis 13 place de
Verdun à Septeuil (78790) géré par la Fondation
Léopold Bellan

ARRÊTÉ N° 2026-MS-275

ARRÊTÉ N° 2026-POMS-232

**portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léopold Bellan
de Septeuil sis 13 place de Verdun à Septeuil (78790)
géré par la Fondation Léopold Bellan**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n°2016-1164 du 26 août 2016 et n°2016-1814 du 21 décembre 2016 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° AD 2026-245 du 29 mai 2026 portant délégation de signature à Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie, Mme Asmae CHOUTA ;

- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA) ;
- VU** le Plan national maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la Feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en Île-de-France publié le 5 mai 2024 ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour la création de pôle d'activités et de soins adaptés en Île-de-France en date du 6 mars 2025, retenant le projet de PASA de l'EHPAD Léopold Bellan de Septeuil sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790) ;

CONSIDÉRANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir, sur une ouverture de 5 jours par semaine, les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Île-de-France dans le cadre de la dotation régionale limitative ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'EHPAD Léopold Bellan de Septeuil sis 13, place de Verdun à Septeuil (78790), est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de jour de 14 places, ouvert sur 5 jours, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD reste inchangée et demeure fixée à 102 places d'hébergement permanent dont 14 places dédiées à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes.

L'EHPAD comprend un PASA de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 070 090 2
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [711] Personnes âgées dépendantes
Capacité : 88 places

Code discipline : [924] Accueil pour personnes âgées
Code activité/ fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [702] Personnes handicapées vieillissantes
Capacité : 14 places

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)
Code fonctionnement (type d'activité) : [21] Accueil de jour
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 060 9
Code statut : [63] Fondation

- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation du 03/01/2017 conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6° :** Le Directeur de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 17/07/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation

Signé

Asmae CHOUTA
Directrice Générale Adjointe à l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-08-20-00002

Arrêté n°DOS 2026/2333 portant modification
de l'arrêté N°DOS 2026/1839 du 24 juin 2026
fixant la liste des terrains de
stage et des praticiens agréés pour la formation
des étudiants de troisième cycle des études
médicales, odontologiques et pharmaceutiques
au titre de la phase socle, de la phase
d'approfondissement, de la phase de
consolidation et au titre de l'ancien régime pour
l'année
universitaire 2026-2027 dans la subdivision
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS 2026/2333

Portant modification de l'arrêté N°DOS 2026/1839 du 24 juin 2026 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;
- VU** le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages ;
- VU** le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU** le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ESRS0826076A du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ETSH1103816A du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ESRS1108890A du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ETSH1221561A du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- VU** l'arrêté n° ARS-DOS-2017/203 modifiant l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;
- VU** l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts aux choix ;
- VU** l'arrêté n° NOR : MENS1708241A du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

- VU** l'arrêté n° NOR : MENS1712264A du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- VU** l'arrêté n° NOR : ESR1922344A du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté n° NOR: SSAH1935170A du 16 janvier 2020 modifié relatif au référentiel de mises en situation et aux étapes du parcours permettant au docteur junior d'acquérir progressivement une pratique professionnelle autonome pris en application de l'article R. 6153-1-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° ARS -DOS- 2025/ 4807 du 23 décembre 2025 fixant la composition de la commission régionale chargée d'agréer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle des études pharmaceutiques ;
- VU** l'arrêté n° ARS -DOS-2025/ 4806 du 23 décembre 2025 fixant la composition des commissions d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au Directeur de l'Agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre et de subdivision chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir les stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;
- VU** l'arrêté n° ARS-DOS-2025/ 4808 23 décembre 2025 fixant la composition de la commission d'interrégion chargée d'agréer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques et la composition de la commission d'interrégion chargée de répartir des postes offerts aux choix semestriels des étudiants en troisième cycle long des études odontologiques ;
- VU** l'arrêté N°DOS 2026/1839 fixant la liste des terrains de stage et des praticiens agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques au titre de la phase socle, de la phase d'approfondissement, de la phase de consolidation et au titre de l'ancien régime pour l'année universitaire 2026-2027 dans la subdivision Île-de-France ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La liste des praticiens de médecine générale Île-de-France agréés par phase pour la subdivision de Île-de-France au titre de la formation des étudiants de médecine générale de troisième cycle des études médicales pour l'année universitaire 2026-2027 fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté du n°DOS 2026/1839 du 11 juin 2026 est complétée par la liste des praticiens mentionnée en annexe 1.
La modification est apportée sur la plateforme DCI de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France : <https://internes.sante-idf.fr/compte/msus/agrements>.

ARTICLE 2 : La liste, évoquée à l'article 1^{er}, pouvant être consultée sur la plateforme DCI de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'adresse <https://internes.sante-idf.fr/compte/msus/agrements> est complétée comme suit :

Établissement	Service	Chef de service	DES, phase et échéance
GHEF - SITE MARNE LA VALLEE - 77	PNEUMOLOGIE	BEDOSSA ALEXANDRA	PNEUMOLOGIE, P1, mai 2027
CLINIQUE CHIRURGICAL AMBROISE PARE – 92	INSTITUT DES MICI	BOUHNİK YORAM	DES HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE , P2, mai 2031
CH PRIVE DU MONTGARDE - 78	MEDECINE POLYVALENTE	SALAH AMOR	MEDECINE GENERALE, P2, mai 2031

La modification est apportée sur la plateforme DCI de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France à l'adresse suivante : <https://internes.sante-idf.fr/agrements>.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Île-de-France.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'une saisine du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter sa date de publication ;

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 20 août 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation
Le Directeur adjoint de l'Offre de soins

SIGNE

Koré MOGNON

Annexe 1 : Liste des praticiens de médecine générale Île-de-France agréés par phase pour la subdivision de Île-de-France au titre de la formation des étudiants de médecine générale de troisième cycle des études médicales pour l'année universitaire 2026-2027 complétant la liste fixée à l'article 1^{er} de l'arrêté du n°DOS 2026/1839 du 11 juin 2026

Nom	Prénom	Structure	Adresse	Code postal	Commune	début d'agrément	échéance	phase
AMOR CHELIHI	LAHOUEI	GROUPE MÉDICAL DU CHÂTEAU	63,AV DE SÉVIGNÉ	93190	CLICHY SOUS BOIS	2026	2027	P3
AMOURA	ANNE	CMS AIMÉ CÉSAIRE	26,RUE DE LA FERME	93000	BOBIGNY	2026	2027	P3
ARIAS	BENOIT	CABINET	6 Bis, Rue De Montmorency	95360	MONTMAGNY	2026	2027	P3
ASTRUC	ALEXIS	MSP ORLY SANTÉ	1,BIS RUE PIERRE CORNEILLE	94310	ORLY	2026	2027	P3
BACH	LORÈNE	MUSSP	14,RUE DE LA RÉPUBLIQUE	95120	ERMONT	2026	2027	P3
BARCLAY	OLIVIER	CMS HENRI WALLON	2,RUE DE LA RÉPUBLIQUE	93700	DRANCY	2026	2027	P3
BELDJORD	LOFTI	CAP HORN	4,RUE GALILÉE	77420	CHAMPS SUR MARNE	2026	2027	P1-P2-P3
BELLAICHE	HAYA	PARTNERS SANTÉ	39,RUE DU LANGUEDOC	93290	TREMBLAY EN FRANCE	2026	2027	P3
BERKAI	RANIA	CABINET MÉDICAL	22,RUE DU CLOS GIRARD	77700	CHESSY	2026	2027	P3
BISHOP	BÉATRICE	CABINET	3,RUE KLEINPETER	95270	VIARMES	2026	2027	P3
BIZEAU	LAURE	CMS CORNET	10,RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET	93500	PANTIN	2026	2027	P3
BORTUZZO	CHRISTINA	CMS AIMÉ CÉSAIRE	26,RUE DE LA FERME	9300	BOBIGNY	2026	2027	P3
CAMPAGNÉ	LUCIE	CMS CORNET	10,RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET	93500	PANTIN	2026	2027	P3
CHABANNES	Audrey	MUSSP	14,RUE DE LA RÉPUBLIQUE	95120	ERMONT	2026	2027	P3
CHEVALLIER	FRÉDÉRIC	MUSSP	14,RUE DE LA RÉPUBLIQUE	95120	ERMONT	2026	2027	P3
DAHAN	YVON	CENTRE MÉDICAL DE SANTÉ DU VALOIS	20,AV DE SENLIS	60800	CRÉPY EN VALOIS	2026	2027	P3
DATCHANAMOURTY	JÉRÉMY	GROUPE MÉDICAL DU CHÂTEAU	63,AV DE SÉVIGNÉ	93190	CLICHY SOUS BOIS	2026	2027	P3
DERMOUCHE	MOULOUD	CMS COLETTE COULON	27-33,BLD MAXIME GORKI	93240	STAINS	2026	2027	P3
DOS SANTOS	ANTHONY	CMS SIMONE VEIL	36,RUE SAINT CLAUDE	93190	LIVRY GARGAN	2026	2027	P3
EL JABRI	JINANE	CMS FRANCOISE DOLTO	7,BIS COUS DE LA RÉPUBLIQUE	93290	TREMBLAY EN FRANCE	2026	2027	P3
FLORET	NICOLAS	CENTRE POLYMÉDICAL DE MONTHYON	88,RUE DE LA RÉPUBLIQUE	77122	MONTHYON	2026	2027	P1-P2-P3
FOUNAS	ABDELKADER	CABINET	6,RUE DU CHEMIN VERT	93000	BOBIGNY	2026	2027	P1-P2-P3
FOUNAS	ABDELKADER	CABINET	22,ALLÉE MAURICE AUDIN	93390	CLICHY SOUS BOIS	2026	2027	P1-P2-P3

GHEZAIL	ALBERT	CABINET	20,RUE GEORGES SAND	93240	STAINS	2026	2027	P1-P2- P3
GOUDIER	PIERRE	CABINET	46 RUE DU PLESSIS	77178	Saint-Pathus	2026	2027	P1-P2- P3
GOZLAN	YOHAN	CENTRE MÉDICAL DE L'ARCHE	57,RUE GAULTIER	92400	COURBEVOIE	2026	2027	P3
GRUNBERG	PHILIPPE	CABINET	16,RUE PARMENTIER	93220	GAGNY	2026	2027	P3
HADDAD KOUTMA		CDS INTERCOMMUNAL PLAINE ET MONTS	68, Rue De L'Ourcq	77410	FRESNES-SUR- MARNE	2026	2027	P3
ILLOUZ	STÉPHANE	MSP PARIS SANTÉ 15	36,RUE THÉODORE DECK	75015	PARIS	2026	2027	P3
JEAN BAPTISTE	ÉDOUARD	CMS	23,AV HENRI BARBUSSE	93220	GAGNY	2026	2027	P1-P2- P3
KHELIL	NACIRA	CABINET MÉDICAL	97,AV DE LA RÉPUBLIQUE	93800	ÉPINAY SUR SEINE	2026	2027	P3
KINOUBANI	PRISKYNE	CENTRE POLYMÉDICAL DE MONTHYON	88,RUE DE LA RÉPUBLIQUE	77122	MONTHYON	2026	2027	P1-P2- P3
KULLAB	LENA	CABINET	36,RUE DU COMMANDANT BELLEUX	93250	VILLEMOMBLE	2026	2027	P1-P2- P3
LAGHMARI	NAJIB	GROUPE MÉDICAL DU CHÂTEAU	63,AV DE SÉVIGNÉ	93190	CLICHY SOUS BOIS	2026	2027	P3
MARECAR	SAHOUL	CMS HENRI WALLON	2, RUE DE LA RÉPUBLIQUE 93700	93700	DRANCY	2026	2027	P3
MAZET	JÉRÔME	CMS	54,RUE JULES GUESDE	94140	ALFORTVILLE	2026	2027	P3
MICAELLI	BENJAMIN	CABINET MÉDICAL ESCULAPE	119,GRANDE RUE	93250	VILLEMOMBLE	2026	2027	P3
MICAELLI	MATTHIAS	CABINET MÉDICAL ESCULAPE	119,GRANDE RUE	93250	VILLEMOMBLE	2026	2027	P3
MOREAU	CORINNE	CMS	91,AV ARISTIDE BRIAND	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	2026	2027	P3
MOTTAIS	ANNE	CMS CORNET	10,RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET	93500	PANTIN	2026	2027	P3
OROUJJI	BIJANE	CABINET MÉDICAL	3,BIS AV DU GÉNÉRAL DE GAULE	95310	SAINT OUEN L'AUMONE	2026	2027	P3
OULD MOUSTAPHA	MOHAMED	CABINET	ALLÉE DE L'HORLOGE	93220	GAGNY	2026	2027	P1-P2- P3
OUMAOUCHE	SAID	CABINET	1,PLACE TAVARNELLE	93220	GAGNY	2026	2027	P3
PABST	NICOLAS	CABINET	150,AV PARMENTIER	75011	PARIS	2026	2027	P3
PASCAL	CÉCILIA	CABINET MÉDICAL	9,RUE ALICE GUY	93120	LA COURNEUVE	2026	2027	P3
PEMBELÉ	ADOLPHE	CABINET	6,AV YOURI GAGARINE	93270	SEVRAN	2026	2027	P3
PHAM	LAN-ANH	CABINET	2,RUE RÉBÉVAL	75019	PARIS	2026	2027	P3
RUELLE	YANNICK	CMS JEANNE LEVY	12,RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET	93500	PANTIN	2026	2027	P3
SAAB	EMMY	CMS FRANCOISE DOLTO	7,BIS COUS DE LA RÉPUBLIQUE	93290	TREMBLAY EN FRANCE	2026	2027	P3
SBIYBI	OUARDA	CABINET MÉDICAL	6,AV YOURI GAGARINE	93270	SEVRAN	2026	2027	P3

SEDRATI	LAMIA	CMS COLETTE COULON	27-33,BLD MAXIME GORKI	93240	STAINS	2026	2027	P3
SOLIS	JOSÉ	CABINET MÉDICAL	97,AV DE LA RÉPUBLIQUE	93800	ÉPINAY SUR SEINE	2026	2027	P3
SUBRAMANIAM	SANGEETHA	CMS	18,RUE GUÉROUX	93380	PIERREFITTE	2026	2027	P3
TAYBALY	MAXIME	MAISON DE SANTÉ PANTINOISE	4,RUE DES GRILLES	93500	PANTIN	2026	2027	P3
TRAN	THI-MAÏ	CENTRE MÉDICAL DE SANTÉ DU VALOIS	20,AV DE SENLIS	60800	CRÉPY EN VALOIS	2026	2027	P3
VIOMESNIL	VANESSA	CABINET	10,RUE DE LA MADONE	75018	PARIS	2026	2027	P3
ZAGAR	YOUSSEF	CMS	80,AV DE CHANDON	92230	GENNEVILLIERS	2026	2027	P3